



Contribution et prime relatives au régime public d'assurance médicaments pour l'année 2019-2020

À compter du **1^{er} juillet 2019**, pour certaines clientèles, la contribution de la personne assurée au régime public d'assurance médicaments ainsi que la prime annuelle sont ajustées. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces changements.

1 Contribution (franchise et coassurance)

Changement à la contribution à compter du **1^{er} juillet 2019** :

- Pour les enfants, les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans, les prestataires d'une aide financière de dernier recours, les autres détenteurs d'un carnet de réclamation et les personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du supplément de revenu garanti, **la gratuité complète est maintenue**.
- Pour les personnes de 65 ans ou plus recevant le supplément de revenu garanti au taux de 1 à 93 %, **la franchise mensuelle** est fixée à 21,75 \$ et la **contribution maximale** mensuelle est limitée à 54,08 \$.
- Pour les autres personnes assurées et les personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le supplément de revenu garanti, **la franchise mensuelle** est fixée à 21,75 \$ et la **contribution maximale** mensuelle est limitée à 93,08 \$.

2 Prime annuelle

Changement à la prime à compter du **1^{er} juillet 2019** :

Le montant maximal de la **prime annuelle** est ajusté à **636 \$**, soit une **hausse de 3,2 %**. La prime perçue chaque année par Revenu Québec doit être payée lors de la production de la déclaration de revenus.

Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe le détail des contributions et des primes au 1^{er} juillet 2018 et au 1^{er} juillet 2019.

3 Renseignements à votre clientèle

Nous vous invitons à diriger votre clientèle vers la rubrique [Assurance médicaments](#) de la section *Citoyens* du site Web de la RAMQ et à lui fournir les coordonnées suivantes pour toute question sur la contribution et la prime annuelle :

Renseignements généraux sur le régime d'assurance médicaments
Régie de l'assurance maladie du Québec
Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à la présente infolettre.

**Tableau comparatif de la contribution et de la prime
des clientèles assurées auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec**

Catégorie de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution maximale		Prime ¹ à verser à Revenu Québec	
	À compter du 01/07/2018	À compter du 01/07/2019	À compter du 01/07/2018	À compter du 01/07/2019	À compter du 01/07/2018	À compter du 01/07/2019	À compter du 01/07/2018	À compter du 01/07/2019
Enfants et étudiants à temps plein, âgés de 18 à 25 ans ²	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires d'une aide financière de dernier recours et autres détenteurs d'un carnet de réclamation ³	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du SRG ⁴	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant le SRG ⁴ partiel (1 à 93 %)	19,90 \$	21,75 \$	34,9 %	37 %	53,16 \$ / mois 638 \$ / année	54,08 \$ / mois 649 \$ / année	0 à 616 \$ par personne	0 à 636 \$ par personne
Personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le SRG ⁴	19,90 \$	21,75 \$	34,9 %	37 %	90,58 \$ / mois 1 087 \$ / année	93,08 \$ / mois 1 117 \$ / année	0 à 616 \$ par personne	0 à 636 \$ par personne
Autres personnes assurées	19,90 \$	21,75 \$	34,9 %	37 %	90,58 \$ / mois 1 087 \$ / année	93,08 \$ / mois 1 117 \$ / année	0 à 616 \$ par personne	0 à 636 \$ par personne

¹ Prime payée à Revenu Québec (selon le revenu familial net).

² Aucune contribution à payer pour les enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour les personnes de 18 à 25 ans sans conjoint, domiciliées chez leurs parents et aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.

³ Délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁴ SRG : Supplément de revenu garanti.